

## RÉPONSES DE GAZIFÈRE INC. À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DE L'ACIG

Demande de Gazifère Inc. relative à la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, demande d'approbation de son plan d'approvisionnement et demande de modification de ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et du 1<sup>er</sup> janvier 2020

- 1. Référence :** (i) B-0005, page 2  
(ii) B-0009, page 1

### *Préambule :*

Concernant les avantages d'un dossier tarifaire sur deux ans, la référence (i) mentionne :

*Un impact positif important sur la charge de travail de l'équipe des finances. Le travail additionnel requis pour préparer un dossier tarifaire sur deux ans est important, mais ne représente pas le « double » du travail d'un dossier tarifaire. De plus, la charge de travail requise lors de l'année qui suivra le dépôt du dossier tarifaire sur deux ans sera réduite.*

L'ACIG avait compris que Gazifère proposait de déposer un dossier tarifaire aux deux ans. Cependant, à la référence (ii), Gazifère précise :

*la demande de Gazifère ne concerne que les années témoins 2019 et 2020 et ne vise pas l'approbation d'un principe permanent applicable à tous les dossiers tarifaires futurs. Des demandes au même effet, c'est-à-dire visant le traitement de demandes tarifaires dans le cadre d'un même dossier, pourraient cependant être soumises par Gazifère dans le futur;*

### **Demandes :**

- 1.1** Afin de lever toute ambiguïté, veuillez confirmer que, dans le cadre du présent dossier, Gazifère ne propose pas l'approbation d'un principe permanent concernant la présentation d'un dossier tarifaire aux deux ans.

### **Réponse 1.1 :**

**Gazifère ne propose pas l'approbation d'un principe permanent visant la présentation d'un dossier tarifaire couvrant une période de deux ans. Il s'agit d'une proposition pour les années 2019 et 2020 qui, Gazifère l'espère, aura pour effet d'alléger le processus**

**réglementaire. Le traitement d'un premier dossier tarifaire s'échelonnant sur une période de deux ans permettra d'évaluer si une valeur ajoutée résulte de cette façon de procéder. Si tel est le cas, Gazifère pourra proposer l'utilisation de cette même approche allégée pour ses dossiers tarifaires subséquents. Des ajustements ou des variations pourraient également être proposés par Gazifère afin d'optimiser ce nouveau processus de traitement des dossiers tarifaires.**

**1.2** Gazifère maintient-elle son affirmation dans la référence (ii) à l'effet que le traitement de plus d'une demande tarifaire dans le cadre d'un même dossier pourrait être soumis dans le futur. Svp explicitez les intentions de Gazifère à ce chapitre, avec motifs à l'appui, sur les horizons de court terme, moyen terme et long terme.

**Réponse 1.2 :**

**Voir la réponse à la question 1.1 de la présente demande de renseignements.**

**2. Références :** B-0005, page13

**Préambule :**

Concernant la mise à jour du revenu requis pour l'année 2020, Gazifère mentionne :

*Au plus tard à la fin du mois de juillet 2019, Gazifère soumettrait une preuve, dans le cadre de la phase 5 du présent dossier, comprenant uniquement les ajustements de coûts nécessaires ainsi que le plan d'approvisionnement 2020-2022.*

**Demande :**

**2.1** Veuillez préciser, avec exemples d'application à l'appui, la nature des *ajustements de coûts nécessaires*.

**Réponse 2.1 :**

**Les ajustements que Gazifère propose d'effectuer pour l'année tarifaire 2020 sont associés à des éléments de coûts de deux types.**

**Le premier type de coûts est composé des comptes de frais reportés qui sont associés à des éléments de coûts hors ou en partie hors du contrôle du distributeur et pour lesquels Gazifère ne connaîtra pas le solde au moment de déposer la preuve au soutien de la phase 4 du présent dossier, tel que le compte de frais reportés portant sur la stabilisation de la température. Le solde de ce compte pour l'année tarifaire 2018 devra s'intégrer aux soldes des années 2014 à 2017 pour former la charge de stabilisation de la température de 2020. Il**

est donc impossible pour Gazifère d'établir un coût relatif à cet élément dans le cadre de la phase 4, puisqu'une partie des données requises ne seront pas connues à temps.

Le deuxième type de coûts est relatif aux données prévisionnelles permettant d'établir le taux d'intérêt à court terme et le taux d'intérêt à long terme. Comme les taux d'intérêt ont un effet direct sur les charges d'exploitation, Gazifère est d'avis que ces taux devraient être mis à jour pour que les tarifs soient fixés au bon taux.

- 3. Références :** (i) B-0005, pages 16  
(ii) R-3867-2013, phase 3b, B-0277, page 7

**Préambule :**

La référence (i) mentionne :

*Gazifère a effectué une revue de la littérature sur les durées utilisées ailleurs au Canada. Un document produit par les experts Black & Veatch pour le compte d'Énergir a permis d'effectuer cette tâche rapidement et sans coûts externes. Voir à cet effet la pièce GM-7, document 5 du dossier R-3867-2013.*

*Selon ce document, les entreprises canadiennes utilisent toutes sensiblement les mêmes durées d'analyse de rentabilité, soit des périodes de 40 ans pour les secteurs résidentiels et commerciaux et de 20 ans pour le secteur industriel.*

À la page 17 de la référence (i), Gazifère mentionne :

*En fait, la proposition de Gazifère serait d'utiliser les mêmes durées d'analyse que la majorité des distributeurs gaziers canadiens, soit une période de 40 ans pour les secteurs résidentiels et commerciaux et de 20 ans pour le secteur industriel.*

Dans le dossier R-3867-2013, Énergir ne fait pas de différence entre les secteurs résidentiels et commerciaux et le secteur industriel concernant la période d'analyse de rentabilité. La référence (ii) mentionne en effet :

*Dans son rapport, Black & Veatch recommande de poursuivre l'utilisation de la période d'évaluation sur 40 ans, laquelle est la plus commune des utilités comparables. La durée de vie utile moyenne pondérée des actifs est d'ailleurs tout à fait cohérente avec une période d'évaluation des projets de 40 ans.*

**Demande :**

- 3.1** Veuillez expliquer et justifier votre proposition d'utiliser une période différente de celle proposée par Blach & Veatch pour Énergir.

**Réponse 3.1 :**

**Gazifère ne répondra pas à cette question considérant que la Régie a, dans le cadre de sa décision D-2018-045, reporté l'étude de ce sujet à une phase ultérieure.**